Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_031_05-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille-vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux avril deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. HARDY Patrick à M. GAUTIER Baptiste, , M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme PARAGE Rachel

M. Jean-Paul CRAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2026-031-05 - Affectation du résultat 2025 du budget principal

M. VIRONDEAU, Adjoint aux Finances, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, lors de l'approbation du compte financier unique de l'année 2025 de la commune.
Le montant de cet excédent est de 335 687.02 € pour la section de fonctionnement.

Considérant le programme d'investissements en section d'investissement sur 2026,

Considérant qu'il convient de conserver une enveloppe de 20 000 € sur la section de fonctionnement, permettant de couvrir une dépense exceptionnelle relative aux cotisations retraite FONPEL des élus ayant délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De procéder à l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

Affectation à l'investissement (1068)	315 687,02 €
Report en fonctionnement (c/002)	20 000,00 €
Report en investissement (C/001)	290 649,70 €

Publiée le : 29 avril 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30 avril 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 27 avril 2026

Le Maire,
Christophe VERON